

Pour diffusion immédiate



VILLE DE  
L'ANNÉE  
MERCURIADES 2005

## Un grand pas en avant en matière de sécurité publique

### **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**Lévis, le 3 octobre 2005.** – Le conseil de la Ville de Lévis a adopté ce soir le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* qui entrera en vigueur ultérieurement après avoir reçu l'approbation du ministre de la Sécurité publique du Québec. Ce schéma est le fruit d'un travail conduit sous l'égide de la Direction du service de la sécurité incendie et du comité de sécurité incendie mis sur pied en septembre 2003.

Le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la Ville de Lévis a été réalisé en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique telles qu'énoncées aux articles 8 à 31 de la **Loi sur la sécurité incendie** (L.R.Q., c. S-3.4). Il a pour objectifs d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire et de déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Cette planification vise une plus grande efficacité du service de sécurité incendie, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention.

De manière pratique, le schéma comprend notamment :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de la Ville de Lévis ;
- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes et projetées de même que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité à la Ville de Lévis ;
- l'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie ;
- l'évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans le service de sécurité incendie ;

- pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et ressources disponibles ;
- les actions que la Ville de Lévis entend prendre pour atteindre ces objectifs, dans le cadre d'un plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques.

Le plan de mise en œuvre du ***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*** s'ordonne autour de 8 grands objectifs dont la réalisation s'échelonne sur 5 ans entre 2006 et 2010. Tous les objectifs visent essentiellement le même but à savoir, maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Pour atteindre cet objectif ultime, plusieurs actions sont prévues et programmées dont l'adoption d'un règlement municipal en sécurité incendie uniforme pour toute la ville et l'extension à tout le territoire de la garde en caserne déjà en place dans les trois casernes principales de la ville.

D'ici juillet 2010, toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Ville de Lévis verront leur sécurité assurée par des pompiers professionnels assignés à des gardes en caserne. Pour se faire, l'embauche de 54 nouveaux pompiers et pompières est proposée dans le ***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie***. Ces 54 nouveaux postes s'ajouteraient aux 64 postes déjà comblés ou qui le seront d'ici juillet 2006. Rappelons qu'en 2001, avant la création de la Ville nouvelle de Lévis, la population était protégée par des policiers pompiers ou par des pompiers volontaires. La professionnalisation du service a été entamée dès 2002 et se poursuivra avec l'application du ***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie***.

Les immobilisations directement reliées à la mise en place du ***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*** sont de l'ordre de 1,3 M\$ pour la période de 2006 à 2010. Par ailleurs, le budget de la Direction du service de la sécurité incendie sera accru à terme de 3,5 M\$ par année.

-30-

Source :       André Roy  
                  Direction des communications  
                  Tél. : 835-8288